



Commune de Genouillé

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas, (excusé – pouvoir MELLIER Dominique)
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Arrêté par le conseil municipal le : 13 novembre 2023
Convocation envoyée le : 10 octobre 2023	
Affichage de la convocation le : 10 octobre 2023	Date de publication sur le site internet : 23 octobre 2023

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2023
- ↳ Reconduction du contrat de maintenance de la cloche de l'Eglise
- ↳ Présentation du rapport d'activité 2022 de la CDC Aunis Sud
- ↳ Répartition 2023 du FPIC
- ↳ Zones d'accélération des énergies renouvelables
- ↳ Présentation des rapports annuels 2022 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- ↳ Présentation du Rapport Social Unique
- ↳ Présentation de la plateforme Rénov'Info Service
- ↳ Participation citoyenne
- ↳ Projets 2024
- ↳ Date et choix du menu pour le repas des aînés
- ↳ Questions diverses :

* * * * *

Avant de commencer, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite au drame survenu à Arras avec l'assassinat d'un enseignant dans un Lycée par un individu radicalisé, le plan vigipirate est relevé à son niveau maximum « Urgence attentat ».
Afin de rendre hommage au professeur disparu, Monsieur le Maire demande une minute de silence.

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● Délibération 2023/40 : *Reconduction du contrat de maintenance de la cloche de l'Eglise*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2018/66 en date du 28 novembre 2018 acceptant la proposition de contrat de maintenance de la cloche de l'Eglise, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, au tarif de 180 € annuel, par la SARL ECH MIGNOT.

La SARL ECH MIGNOT a fusionné avec MACÉ ENTREPRISES au 1^{er} janvier 2021.

Le contrat de maintenance arrivant à échéance au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le reconduire, toujours au tarif de base : 180 € HT annuel au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que ce tarif est revalorisé tous les ans sur l'Indice de la Main d'œuvre des Industries Mécaniques et Electriques, comme mentionné dans l'article 2 du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le contrat de maintenance de la cloche de l'Eglise pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, sur la base de 180 € HT annuel au 1^{er} janvier 2019
- PRECISE que ce tarif est révisé tous les ans sur l'Indice de la Main d'œuvre des Industries Mécaniques et Electriques, comme mentionné dans l'article 2 du contrat.
- PRECISE que cette dépense sera prévue au budget 2024 et aux budgets suivants
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● Délibération 2023/41 : *Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud a ainsi été communiqué.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Considérant l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Considérant le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2022,

Considérant que ce rapport a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 septembre 2023,

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des conseillers municipaux le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Aunis sud.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus communautaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● **Répartition 2023 du FPIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les modalités de répartition dérogatoire au droit commun totalement libre du reversement du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sont précisées à l'article L.2336-3 du CGCT.

Une proposition de répartition dérogatoire totalement libre a été soumise et adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire lors de la réunion du 18 septembre 2023. Par conséquent, les conseils municipaux des communes membres n'auront pas à délibérer.

Cette répartition s'appliquera donc sur l'exercice 2023.

Le FPIC s'élève à 18 267 € pour Genouillé.

● **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le jeudi 7 septembre, a eu lieu une réunion de présentation par l'Etat aux élus des communes d'Aunis Sud, de la loi d'accélération des énergies renouvelables, et en particulier des Zones d'Accélération des EnR (ZA EnR). En effet, les communes doivent définir leurs ZA EnR d'ici le 31-12-2023 pour chacune des énergies renouvelables : photovoltaïque au sol, en ombrière ou en toiture, éolien, géothermie...

Voici un résumé des réactions des élus :

- Le calendrier est trop court
- La concertation avec la population est un sujet très délicat pour certaines EnR (l'éolien en particulier)
- L'Etat ne donne pas d'objectifs chiffrés
- Possibilité de mettre en ZA EnR toutes les zones construites, sauf si problème ABF.
- Pour l'éolien, le radar de l'Armée situé près de Rochefort empêche actuellement toute installation sur une bonne moitié de la CDC
- Ce travail sur les ZA EnR arrive un peu tard au regard des nombreux projets et installations d'EnR réalisées.

Les ZA EnR devront être saisies sur le portail internet dédié : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

● **Présentation des rapports annuels 2022 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable et assainissement ainsi que les rapports de l'exploitant pour l'année 2022, rédigés par Eau 17.

Ces rapports ne nécessitent pas de prise de délibération.

● **Présentation du Rapport Social Unique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) remplace le bilan social au sein des collectivités. Ce nouvel outil dématérialisé vise à accompagner les collectivités territoriales dans leur gestion des ressources humaines.

La Rapport Social Unique permet de mesurer l'évolution de l'ensemble des données des Ressources Humaines (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc...).

Ce rapport doit être présenté tous les ans au conseil municipal sans prise de délibération

En voici une synthèse arrêté au 31 décembre 2022 :

- 12 agents sont employés par la collectivité dont 6 fonctionnaires, 2 contractuels permanents et 2 contractuels non permanents.
- La filière technique représente 80 % des agents, et la filière administrative 20 %.
- 40 % des agents sont des hommes et 60 % des femmes.
- 67 % des fonctionnaires travaillent à temps complet contre 25 % des contractuels.
- En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans.
- Les charges de personnel représentent 39,48 % des dépenses de fonctionnement.
- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 5,96 %.
- En moyenne, 47,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2002 par fonctionnaire et 8 jours d'absence par agent contractuel permanent.
- 1 assistant de prévention est désigné dans la collectivité.
- 70 % des agents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 1 jour de grève recensé en 2022

● **Présentation de la plateforme Rénov'Info Service**

Rénov'Info Service (plateforme nationale France Rénov) est un service public pour la rénovation des logements. Elle opère sur les Communautés de Communes des Vals de Saintonge, d'Aunis Sud et d'Aunis Atlantique.

Cette plateforme a pour objectif d'aider les particuliers et les services publics dans leur projet de rénovation énergétique, de manière objective et efficace. Elle apporte des informations techniques, fiscales et règlementaires.

Actuellement, 3 techniciens apportent conseils et mettent en relation avec les 150 artisans labélisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et le groupement d'artisans DOREMI.

Ce service a été mis en place afin de répondre au message du gouvernement qui veut que les factures d'énergie diminuent et donc inciter les particuliers et les services publics à effectuer des travaux de rénovations énergétiques.

● **Délibération 2023/42 : Adhésion à la démarche de participation citoyenne**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif de participation citoyenne qui a vocation à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la prévention de la délinquance, en collaboration avec les services de la gendarmerie.

Sur le principe du volontariat, des référents seront désignés au sein de la population, par secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADHERE au dispositif de participation citoyenne
- CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● **Projets 2024**

- Revoir la sono à l'intérieur de l'Eglise.
- Projet de city stade avec subvention jeunesse et sports, DETR et Département
- Bornes incendies dans certains villages
- Equipements sportifs dans la salle des fêtes, financement possible par le dojo. Se pose le problème du rangement.
- Vidéo projecteur pour la salle des fêtes. Le mur du fond va être repeint.

● **Date et choix du menu pour le repas des Aînés**

Le repas aura lieu le mercredi 22 novembre 2023.

Le traiteur SEGUIN et Tillyweez ont proposé des menus.

Le conseil municipal décide de continuer avec le traiteur SEGUIN.

Choix du menu :

- Cocktail maison et assortiment de gourmandises
- Coquille feuilletée fruit de mer et saint jacques sur crème de crustacés
- Filet de saumon sur croustade de légumes, beurre citronné et asperges vertes
- Cuisse de canard confite et son jus forestier
- Profiteroles au chocolat, chantilly, amandes et sauce chocolat
- Café petit chocolat

● **Questions diverses**

*** supports de rangement pour vélos**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les anciens supports de rangement pour vélos seront installés pendant les vacances. Voir pour en mettre un à proximité de l'école et un autre à proximité de la mairie.

*** Assemblée Générale de l'APE**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de l'assemblée générale de l'APE qui a eu lieu le 12 septembre 2023.

*** Marais**

Monsieur MELLIER informe que le marais n'est plus alimenté en eau douce suite à un accident de bateau sur la Charente.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les lundis 13 novembre 2023 et 11 décembre 2023 à 20h30.

La séance est levée à 23h00.

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**